

SOCIETE FRANCAISE DE PEDIATRIE

Groupe d'Etude du Métabolisme du Calcium chez l'Enfant

CAP

REGLEMENT INTERIEUR (Février 1987)

ARTICLE 1

Le groupe d'étude du métabolisme du calcium chez l'enfant émane de la Société Française de Pédiatrie. Il rend compte de son activité au Secrétaire Général de cette société. Sa gestion est indépendante de celle de cette société.

ARTICLE 2

Le CaP est administré par un bureau. Celui-ci est composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Leur sont associés un représentant des chercheurs, un épidémiologiste, un représentant de l'industrie, ainsi que d'autres membres représentatifs de spécialités de la Pédiatrie ayant trait au métabolisme du calcium. Le mandat des membres du bureau est de trois ans. Ils sont rééligibles.

ARTICLE 3

Le bureau se réunit au moins une fois par an et chaque fois il est convoqué par son président. La présence de la moitié des membres du bureau dont le président est nécessaire pour la validité des délibérations. Un compte-rendu de chaque réunion est rédigé par un secrétaire de séance.

.../...

ARTICLE 4

Le président coordonne l'ensemble des activités du groupe et réunit le bureau. Il signe tous les actes officiels du groupe. Il organise les séances du groupe et peut déléguer la responsabilité de l'organisation d'une séance scientifique à un membre désigné du bureau qui préside conjointement cette séance. Le président prend en charge les relations avec d'autres sociétés savantes.

ARTICLE 5

Le secrétaire prépare l'ordre du jour définitif des réunions. Il assure la diffusion des convocations à tous les membres du bureau. Il rédige tous les actes officiels du groupe. Il dirige la rédaction des compte-rendus de séance et les diffuse aux membres du bureau. Le secrétaire prend en charge toutes les questions qui touchent au mouvement des membres du groupe. Il tient à jour un registre de mouvement et rédige à la fin de chaque année, sur la base des informations qui lui sont transmises directement par les membres, une note récapitulative qui sera diffusée aux membres du bureau et au Secrétaire Général de la Société Française de Pédiatrie. Il est responsable de la mise à jour régulière de l'annuaire.

ARTICLE 6

Le trésorier fait toutes les écritures relatives à la comptabilité du groupe. Il encaisse toutes les recettes. Il vérifie, solde et signe les dépenses. Chaque année, les comptes arrêtés le 31 décembre sont rendus au bureau.

ARTICLE 7

L'Assemblée générale des membres titulaires du groupe se réunit au moins une fois par an. L'ordre du jour est établi de la façon suivante :

- . annonces d'ordre général
- . présentation des rapports sur la gestion du bureau et la situation financière du CaP
- . approbation des comptes de l'exercice clos
- . délibération sur les questions mises à l'ordre du jour
- . élection des nouveaux membres
- . renouvellement des membres du bureau.

.../...

ARTICLE 8

Les moyens d'action du CaP sont :

- . l'organisation de séances scientifiques consacrées à des travaux se rapportant au métabolisme du calcium chez l'enfant et lors du développement ;
- . la publication grâce à un bulletin et dans la revue ARCHIVES FRANCAISES DE PEDIATRIE.
- . la constitution de groupes de travail spécialisés pour l'élaboration de protocoles d'études multicentriques et la coordination de ces études.
- . la désignation de correspondants locaux appartenant au groupe dans chaque UER.
- . l'institution de missions d'études et de prix.

ARTICLE 9

Le CaP se réunit en séance scientifique. La fréquence de ces réunions étant fixée par le bureau. La séance d'Octobre est satellite des Journées Parisiennes de Pédiatrie et a lieu à PARIS.

ARTICLE 10

Des groupes de travail spécialisés sont constitués au sein du groupe en fonction des besoins. La création relève soit de la décision du bureau, soit de la demande formulée par des membres du groupe et acceptée par le bureau. Ce groupe est animé par un responsable scientifique désigné par le bureau. Il propose et assure l'organisation de la partie de la séance en rapport avec l'activité propre de son groupe. Il en assure la direction conjointement avec le président du CaP. Les compte-rendus d'activités des groupes de travail seront diffusés à l'ensemble des membres du CaP.

ARTICLE 11

L'élection des membres titulaires se fait au cours des séances après l'approbation des candidatures par le bureau. Les conditions d'admission sont la pratique ayant trait au métabolisme phospho-calcique de l'enfant sous tous ses aspects : clinique, épidémiologique, biologique et de recherche ; le désir exprimé d'adhérer au groupe et de participer à des travaux collaboratifs. L'admission est proposée par les membres du bureau qui vérifient les conditions requises : lettre de candidature et curriculum vitae. Les noms des candidats ainsi retenus seront communiqués à tous les membres du groupe sur le bulletin de convocation de la séance prévue pour l'élection. Cette élection est votée en Assemblée générale annuelle à la majorité des suffrages présents.

ARTICLE 12

La qualité de membre titulaire du CaP se perd par :

- . démission
- . radiation prononcée par le bureau et le non paiement de la cotisation annuelle pendant deux années consécutives.

ARTICLE 13

Les recettes annuelles du CaP se composent :

- . de cotisations annuelles de ses membres
- . de subsides éventuels d'organismes officiels et privés.

ARTICLE 14

Le bureau est juge pour toute question qui n'aurait pas été prévue par le présent règlement dont il peut demander la modification en assemblée générale.

